

Réf.	2023	CCAS	28
------	------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
12/09/2023	12/09/2023	11	7	8

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf septembre à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mmes MAYEUR, PEREZ, LONGS-BOSSE, LALEUF, JACQUEMIN
M. MAHE, GE

Etaient absents : Mme COCHET (pouvoir à Mme PEREZ), M. BEVE (excusé), Mme FERREIRA,
M. HILLION

Mme JACQUEMIN a été élue secrétaire.

OBJET : ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE » ET DEMANDE D'AGRÉMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L 2121- 12, L 2121-29,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 19 juin 2023,

Vu la délibération de la Ville de Breuillet en date du 28 juin 2023 portant renouvellement de la demande d'agrément au titre du Service Civique,

Considérant la nécessité d'offrir à toute une génération de jeunes, l'opportunité de s'engager, de donner de son temps à la collectivité et aux autres,

Considérant l'intérêt porté au dispositif du Service Civique par le CCAS de Breuillet,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Mme La Présidente et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le CCAS de Breuillet à accueillir des volontaires pour le Service Civique,

AUTORISE Madame La Présidente à effectuer toutes les démarches administratives concernant la demande d'agrément auprès de l'Agence du Service civique,

INSCRIT les crédits budgétaires correspondants à la présente délibération au budget du CCAS de Breuillet,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme La Présidente du CCAS,



Veronique MAYEUR.

Mis en ligne le 25/09/2023 à 15h49

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100285-20230919-2023CCAS28-